Publié en ligne le 28/07/2025

MORBIHAN

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS 25-28

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L132-10, L522-4, L522-24 et L522-26 ;

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu la délibération du 23 avril 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : l'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal établi au titre de l'année 2025 :

PLARD Dorothée (DGAR)

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le 27 JUIN 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE